

PLAN D'ACTION POUR LUTTER CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE

Contexte

Afin de lutter de manière efficace et concertée contre l'agrile du frêne, la Ville de Laval fait appel à l'expertise de différents services municipaux, soit les travaux publics, l'environnement et les communications, qui fournissent l'information pertinente et les techniques spécialisées nécessaires pour mettre en application le plan d'action et ainsi, limiter la progression de l'insecte.

Ce plan d'action de la Ville de Laval a été mis en place à l'automne 2012. Cet outil a pour objectif de déterminer des actions permettant de suivre et de limiter la progression de l'insecte sur le territoire lavallois. En 2013, alors que les actions ciblées visaient à dresser un bilan de la situation, les efforts de détection de l'insecte ont été compromis par la tempête de vent du 19 juillet. Aucun signe de l'agrile du frêne n'a donc été recensé cette année-là. En 2014, plusieurs actions ont été mises de l'avant et la présence de l'insecte sur le territoire lavallois a pu être confirmée. Pour 2015, la mise en œuvre du plan d'action se poursuit.

Malgré le fait que la présence de l'agrile du frêne soit maintenant confirmée, il est important de mentionner que la dépréciation avancée de certains arbres ne peut être associée qu'aux ravages commis par l'insecte. D'autres facteurs environnementaux ou insectes peuvent également expliquer ces dépérissements.

Bilan 2014

En 2014, la Ville a ciblé trois foyers d'infestation principaux et huit zones où la présence de l'agrile est plus dense. Dans ces zones, un inventaire des frênes a été amorcé afin de marquer les arbres à abattre et ceux à traiter au TreeAzin, un biopesticide à faible impact environnemental. En parallèle, la Ville a effectué des échantillonnages de branches par écorçage. Ces tests ont pour objectif de détecter la présence de galeries en forme de « S », typiques des larves de l'agrile du frêne. Environ 35 tests ont été réalisés en 2014 et deux se sont avérés positifs. De plus, 66 pièges collants à kairomone (un composé volatile imitant l'odeur des frênes en situation de stress) ont été installés dans différents secteurs de Laval. De ce nombre, 34 ont permis de confirmer la présence de l'insecte. Le degré d'infestation à Laval est donc important.



En 2014, la Ville de Laval a également procédé au traitement d'environ 200 frênes situés dans des zones publiques. Ces zones, choisies en fonction du risque d'infestation potentiel et de l'impact lié à la possibilité de perdre des massifs importants. Les traitements ont été répartis le plus uniformément dans le territoire de Laval, en favorisant particulièrement, des sites près de la rivière des Prairies et de certains points d'entrées sur le territoire, tels que les ponts et les chemins de fer.



Finalement, en 2014, les citoyens ont déposé 43 demandes de permis d'abattage pour des frênes. Ces demandes ont donné lieu à des tests d'écorçage, dont deux ont révélé la présence de l'agrile.

Plan d'action 2015

Les interventions préventives se poursuivront en 2015 et le Service des travaux publics prévoit traiter entre 1000 et 1200 frênes publics.

Méthode d'intervention

La Ville de Laval applique la méthode SLAM (*SLow Ash Mortality*). Cette approche vise à ralentir le taux de mortalité des frênes. Elle consiste à créer une zone tampon dans un rayon de 300 mètres autour des sites où la présence de l'agrile du frêne a été confirmée. Dans cette zone, tous



les frênes publics sont inspectés et marqués selon le type d'intervention nécessaire : abattage, traitement ou échantillonnage pour l'écorçage. De plus, tous les frênes de faible vigueur et démontrant un dépérissement (mortalité de branches) de 30 % et plus sont abattus, qu'ils soient infestés ou non.

L'écorçage demeure la meilleure méthode de détection précoce de l'agrile du frêne dans un territoire. Il permet de dépister la présence de l'agrile du frêne au sein d'arbres infestés qui paraissent à première vue sains et ne montrant aucun signe ou symptôme extérieurs.

Déplacement des arbres abattus

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a établi une zone réglementée, dont fait partie la Ville de Laval depuis avril 2013 et a interdit le déplacement du bois de frêne à l'extérieur de cette zone. Les frênes abattus devront donc être déchiquetés en copeaux de 1 pouce par 1 pouce avant de pouvoir être déplacés vers des sites autorisés. Pour ce faire, les entrepreneurs et principaux intervenants doivent faire accréditer les équipements utilisés et auront alors la responsabilité de communiquer avec les représentants de l'ACIA.

La Ville de Laval a comme objectif en 2015 de disposer du bois de façon à ce qu'il soit revalorisé et non pas tout simplement enfoui ou brûlé.

Demandes de la part des citoyens

Toutes les informations recueillies à la suite des demandes de citoyens sont utilisées afin d'obtenir un portrait plus précis de la situation actuelle. Ces informations sont analysées et le Service des travaux publics assure un suivi des requêtes auprès des demandeurs. Les sites d'infestation identifiés sont transposés sur une carte dynamique qui permet de suivre l'évolution de l'agrile du frêne. Dès qu'une tendance semble s'installer, il est plus facile pour la division de la foresterie du Service des travaux publics de cibler les zones d'écorage préventif.

Communication

La Ville de Laval sensibilisera la population en diffusant l'information relative à l'évolution de l'agrile du frêne sur son territoire. Elle utilisera les moyens dont elle dispose actuellement :

- ☛ le site Internet de la Ville de Laval ;
- ☛ les édifices municipaux (bibliothèques, arénas, centres communautaires, etc.) ;
- ☛ les journaux locaux ;
- ☛ tout autre média permettant de rejoindre l'ensemble de la population.

Les citoyens peuvent obtenir des informations au sujet de l'agrile du frêne en communiquant avec la Ville de Laval via la ligne téléphonique 311. Lorsque l'agent de service ne pourra répondre à une interrogation, un représentant du Service des travaux publics communiquera alors avec le demandeur.

Un portrait de l'infestation de l'agrile du frêne à Laval, présenté sous forme de carte du territoire, peut être consulté sur le site Internet de la ville (menu Citoyens > Environnement, recyclage et collectes > Nuisances > Agrile du frêne).

Interventions par les citoyens sur leurs terrains

À qui s'adresse l'information

Les citoyens sont invités à porter une attention particulière à la réglementation lavalloise avant de procéder à des interventions sur les arbres situés sur leur propriété.

Période d'intervention suggérée

L'agrile du frêne, qui peut parcourir jusqu'à 1 kilomètre par saison, entre dans une période de dormance vers le mois d'octobre. La période d'intervention visée pour l'abattage et l'élagage des frênes se situe donc pendant les saisons froides, soit entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} avril. L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) suggère également que le bois soit déplacé vers un site de disposition autorisé lors de cette période.

Pendant les saisons plus chaudes (soit entre le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre), la Ville de Laval retient les permis d'abattage pour les frênes. Toutefois, dans le cas où un arbre contaminé représente un risque pour la sécurité, le permis est délivré au moment jugé le plus opportun.

De quelle façon procéder

S'ils soupçonnent la présence de l'agrile du frêne, les propriétaires lavallois doivent communiquer avec un entrepreneur spécialisé. Ils peuvent également communiquer avec le 311 afin de signaler à la Ville de Laval la présence de l'insecte.

Il existe actuellement deux possibilités lorsqu'un frêne est infesté par l'agrile du frêne : le traitement ou l'abattage. La décision de poser un geste ou l'autre doit être prise par le citoyen, aidé de l'entrepreneur spécialisé.

Dans les cas où un frêne trop affecté ou inapte à recevoir un traitement doit être abattu, l'équipement utilisé par l'entrepreneur qui procédera à l'abattage devra être certifié par l'ACIA afin que ce dernier puisse déplacer le bois dans un rayon supérieur à 1 kilomètre. Il est à noter cependant que la Ville de Laval offre gratuitement le service de collecte du bois de frêne peu importe qu'il soit infesté ou non. Un test d'écorçage automatique sera pratiqué par la ville de Laval.

Pour un abattage en cour avant ou latérale, tel que préciser dans le code de l'arbre, les citoyens doivent se procurer un permis auprès du Service des travaux publics de la Ville de Laval. Lorsque le frêne se trouve en cour arrière, aucun permis n'est nécessaire.

Les zones d'intervention

Lorsqu'un citoyen communique avec la Ville de Laval et signale qu'il a un frêne contaminé sur son terrain, la division de la foresterie du Service des travaux publics procède à un dépistage préventif dans un rayon d'au moins 300 mètres autour de ce cas. Le dépistage se fait par écorçage sur les arbres publics seulement. La Ville de Laval n'intervient pas sur les terrains privés. Chaque site de dépistage préventif est indiqué sur la carte dynamique, qui permettra d'évaluer si une tendance de déplacement de l'agrile s'installe.

Influences externes et collaboration

Puisque la situation n'est pas unique au territoire de la Ville de Laval, cette dernière travaille de concert avec les municipalités environnantes ainsi qu'avec l'ACIA afin d'éviter la propagation de l'insecte. Des formations seront offertes aux employés municipaux afin de les sensibiliser au problème et ainsi, de permettre de meilleures interventions auprès de la population.